



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 30234226



F 271359

Rési code :

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
- Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
- Brabant tél : 02 674 57 11
- Wallonie tél : 081 432 611

6

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : H. P. K. Installation : [redacted] Propriétaire / gestionnaire : [redacted]

Nom, Prénom : [redacted] Nom, Prénom : [redacted]

Adresse : Rue I. Chapeau Marroy 4

N° carte d'identité : [redacted] CP + Commune : 750 194020

N° TVA : BE 0842098768 Tél. : [redacted]

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input checked="" type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire	<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art 276	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Parties communes
		<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art 276	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN [redacted] EAN non communiqué Compt. kWh non placé

Compt. kWh n° 6363636 Index jour 57512 nuit : [redacted] Compt. kWh exclusif nuit :

Protection branchement (A) : 020 025 032 40 50 63 80 100 n° : [redacted] Index nuit : [redacted]

Données installation : Conçue pour U_N : 230 V 3x230 V 3N400 V Type de prise de terre : boucle de terre barres / piquets

Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 40 50 63 80 100 C

Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 16 mm² - Type : VVU

Description installation : Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 16

Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I²/section Schémas Contrôle bcl de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : 3,6 Ω Isolement général : 7,5 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante	<input type="radio"/> Néant
Remarques	<input type="radio"/> Néant

Visa GRD ou mandataire : [redacted]

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

02/09/2013 (*)

par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : DANKAU

Agent n° 1773

Date 02/09/2013

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 2

Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.